



Séance du : 25 février 2019

n° 08/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à 18 heures.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 février 2019, le comité syndical a été à nouveau convoqué pour le 25 février 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 12 février 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Colette CABROL, Marie-Claire GAROFALO, Nathalie NACCACHE, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Michel BROUSSE, Jacques DANJOU, Bertrand GELI, Michel HUGONNET, Alain MERCIER, Jean-François PAGES, Jean-Marie PETIT, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Marc SIE, Etienne THIBAUT.

Avaient donné pouvoir :

JC.DE BORTOLI à N.CALMET, F.DEMANGEOT à JP.FLUMIAN, N.DURY à R.DUFOUR, JL.GOUXETTE à A.ITIER, R.LIGNERES à C.BATS.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 21

Délégués suppléants :

Mme Nelly CALMET.

Mrs Christian BATS, Roger DUFOUR, Jean-Pierre FLUMIAN, Alain ITIER, Jean-Claude LANDET, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Michel TOUJA.

Excusés :

Mmes Pierrette ESPUNY, Marie-Françoise GAUBERT.

Mrs Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Michel FERRET, Gilbert HEBRARD, Pierre IZARD, Robert MASSICOT, Patrick de PERIGNON, Jean-Pierre QUAGLIERI, Patrick ROSSIGNOL.

Objet : Avenant au Marché public pour l'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial du PETR du Pays Lauragais et la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique

Vu la délibération 26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire comprenant la mise en place d'actions en matière de transition énergétique, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le projet de SCOT en cours de révision,

Vu la délibération du 23 mai 2016 en faveur d'un portage de la réalisation du PCAET par le PETR,

Vu la délibération du 23 mai 2016 en faveur de demandes de subventions relatives à l'ingénierie et aux études nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce PACET,

Vu la délibération n°39/2016 du 26 septembre 2016 autorisant le lancement de la consultation pour l'étude liée au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° 57 du 12 décembre 2016, approuvant le plan de financement estimatif lié au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération du 27 mars 2017 autorisant le lancement de l'étude,

Vu le code général des marchés publics,

Monsieur le Président rappelle le contenu d'un Plan Climat Air Energie Territorial :

- Un diagnostic « Climat-Energie » qui porte sur :
 - les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
 - les consommations énergétiques du territoire ;
 - les réseaux de distribution d'énergie ;
 - les énergies renouvelables sur le territoire ;
 - la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- La stratégie qui identifie les priorités que retient le PETR du Pays Lauragais et les objectifs qu'il se donne, en cohérence avec les stratégies locales (notamment la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la Commune de Castelnaudary, labélisées TEPCV)
- Le plan d'actions qui porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire (bâtiment, mobilité/urbanisme, agriculture, consommation et déchets...)
- Le dispositif de suivi et d'évaluation qui porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Monsieur le Président rappelle qu'après mise en concurrence et selon une procédure adaptée, le PETR a confié au groupement CRP consulting et Eco 2 innovation l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial du PETR du Pays Lauragais et la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Il rappelle également que cette décision a fait l'objet d'une délibération en Comité syndical, datée du 27 mars 2017. Conformément à cette décision, le marché a été conclu le 10 juillet 2017 pour un montant forfaitaire de 51 050 € H.T.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

M. Le Président rappelle que l'étude du PCAET permettait la définition simple d'un plan d'action. Suite aux ateliers de concertation, lors desquels de nombreuses idées ont été émises démontrant la volonté d'implication des acteurs identifiés, il apparaît nécessaire de compléter et de renforcer ce travail, notamment pour élargir le panel d'acteurs mais également pour permettre un approfondissement du plan d'actions dans un objectif d'amélioration qualitative de la mise en œuvre du PCAET.

Afin de poursuivre ce travail, une prestation supplémentaire, déclinée sous forme d'opérations indépendantes que le PETR s'attachera à retenir ou non selon ses besoins, est nécessaire.

Conformément à l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

« Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...) 2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des (...) services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

- a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;
- b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ».

Dans le cas présent, l'achèvement de l'élaboration du PCAET du PETR du Pays Lauragais nécessite la réalisation des prestations supplémentaires en vue de procéder à une concertation plus large et de préciser le plan d'action. Ces prestations permettront d'aboutir à la formalisation d'un PCAET plus complet et plus qualitatif.

Ces prestations ne peuvent être confiées qu'au Titulaire dans la mesure où elles ne peuvent être dissociées des prestations déjà réalisées et de celles qu'il reste à exécuter dans le cadre du marché.

Il apparaît en effet impossible de les faire exécuter par un autre prestataire, dès lors qu'elles s'insèrent dans la démarche de concertation engagée et menée par le Titulaire et qu'elles doivent venir enrichir le plan d'action, qui constitue un élément central du PCAET que le titulaire a la charge d'élaborer.

Il serait ainsi préjudiciable à la compréhension globale de la démarche de concertation et à sa restitution que les différents acteurs du territoire consultés expriment leur avis auprès d'interlocuteurs différents.

De même, la cohérence du plan d'action exclut qu'il soit rédigé par plusieurs intervenants : il est indispensable que le Titulaire en maîtrise l'élaboration dans son ensemble.

Enfin, le montant des prestations supplémentaires qui font l'objet du présent avenant, représente une augmentation du montant du marché initial de 17,24%, inférieure à la limite de 50% fixée par le I de l'article 140 du décret du 25 mars 2016.

Les nouvelles prestations ajoutées au marché, proposées au prix total de 8 800€HT, sont les suivantes :

- Intervention d'une 1/2 journée par EPCI pour affiner le plan d'action du PCAET
- Mener des rendez-vous téléphoniques avec la douzaine de partenaires du territoire
- Organiser, animer et assurer le suivi d'une réunion de validation par EPCI

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrend - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

- Assurer un complément rédactionnel de toutes les pièces composant le PCAET et son évaluation environnementale et le complément des outils réglementaires requis par l'Ademe et l'autorité environnementale.

M. le Président précise que les crédits nécessaires ont été pris en compte dans le débat d'orientation budgétaire 2019.

Il rappelle enfin et que ces prestations seront suivies par une ingénierie interne dédiée ou, à défaut, en renfort ponctuel.

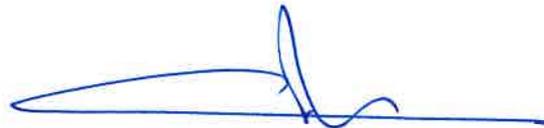
Le Comité Syndical, Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) – **d'APPROUVER** la proposition d'avenant au marché telle que détaillée ci-dessus,
- 2°) – **De DONNER** tous pouvoirs au Président, ou son représentant, pour signer le dit avenant, ainsi que tout document à ce sujet.
- 3°) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les subventions liées à ce projet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 25 février 2019

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr